



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA
JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Affaire suivie par :
JAVERLHAC Serge
IEN mission EPS

CPD EPS
Bureau 202
ce.cpdeps@ac-paris.fr
Tél : 01 44 62 42 16

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

☐ CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

☐ ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
94, avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72
Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Paris, le 30 juin 2011

L'Inspecteur d'académie
DSDEN, chargé du 1^{er} degré

à

Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les conseillers
pédagogiques

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'école, les instituteurs et les professeurs
des écoles, les professeurs de la Ville de
Paris en EPS et les EAPS d'enseignement.

Objet : Education physique et sportive à l'école primaire
Circulaire EPS 2011-2012 et dispositif pour sa mise œuvre

Donner à l'EPS toute la place qu'elle doit avoir dans l'enseignement du premier degré, notamment à l'école élémentaire, reste une priorité éducative majeure.

Un conseil des maîtres consacré à la réflexion collective garantit la mise en œuvre de cette priorité. On accordera au temps d'EPS dû aux élèves et à l'organisation de l'enseignement de la natation toute l'attention qui est nécessaire.

Mesdames et Messieurs les directeurs organiseront cette réflexion pédagogique en s'appuyant notamment sur la circulaire EPS et les outils mis à disposition des équipes sur le site EPS, pour :

- élaborer les programmations EPS d'école
- affiner le projet d'enseignement de la natation afin que les élèves profitent au mieux de cet enseignement.

L'engagement de chaque enseignant est là indispensable.

Les conseillers pédagogiques, les formations en EPS et les ressources en ligne sur le site académique, vous apporteront les aides nécessaires.

A- Mise œuvre de l'EPS à l'école

Lors d'un conseil des maîtres, qui se tiendra début septembre, sous la responsabilité du Directeur de l'école, en présence des professeurs des écoles et des PVP EPS, sera élaborée la programmation des 108 heures annuelles d'EPS. Une attention particulière sera portée à l'enseignement de la natation.

1- Elaboration de la programmation EPS d'école pour chaque cycle, en tenant compte :

- des programmes en EPS, en référence aux 4 compétences travaillées selon les principes définis dans la circulaire EPS
- des décisions prises par l'équipe pédagogique concernant la participation des classes aux différentes actions et rencontres EPS
- des modalités d'organisation pédagogique et matérielle

Le planning d'occupation des locaux ainsi que la programmation d'école sont affichés en salle des maîtres.

2- De la programmation de cycle découleront les programmations de classe :

Répartition des séances dans la semaine et des modules d'activité dans l'année en tenant compte des besoins et projets spécifiques à chaque classe (ex : classes transplantées, classes à PAC...).

Des outils d'aide à la programmation d'école et de classe sont à votre disposition sur le site EPS : exemples de programmation, outils de programmation laissés vides à adapter en fonction de l'école, de la classe, exemple de planning des locaux, état des lieux.

La programmation de classe est affichée en classe.

3- L'enseignement de la natation

Deux réunions sont consacrées à la natation :

- Une réunion organisée par l'IEN responsable pédagogique du bassin, avec les Directeurs, les PVP EPS et les EAPS d'enseignement ayant pour objectif la définition des modalités de fonctionnement du bassin.
- Une réunion dans chaque école, lors du conseil des maîtres consacré à l'EPS, sous la responsabilité du directeur ayant pour objectif de définir les modalités d'enseignement de la natation retenues pour l'école.

Pour organiser ces réunions vous pourrez vous appuyer sur la démarche et les outils disponibles en ligne sur le site dans ce dossier 3 « Natation et activités aquatiques »

Retour des documents suivants aux IEN pour validation fin septembre :

- Programmation EPS d'école
- La fiche « Cadre de l'enseignement de la natation » de l'école
- Plannings du bassin avec les niveaux de classe

B- La circulaire EPS

Elle est constituée de neuf dossiers thématiques dont vous trouverez l'intégralité et les pièces annexes, en lien internet, à partir des titres de ces neuf dossiers.

1- Programmes et horaires en EPS

Les programmes 2008 s'appuient sur le socle commun de connaissances et de compétences. Ils réaffirment la place de l'EPS dans l'enseignement au service du développement des capacités motrices, de l'éducation à la santé, à la sécurité, à la responsabilité et à l'autonomie.

Ils proposent un horaire global annuel de 108 heures à l'école élémentaire et la mise en œuvre d'une séance par jour à l'école maternelle. Les 3 heures hebdomadaires, en moyenne, étant le gage d'une pratique régulière.

2- Programmations et emploi du temps

La programmation EPS d'école, établie lors du conseil des maîtres de début d'année, permettra ensuite l'élaboration de la programmation annuelle de chaque classe. A l'école élémentaire, l'enseignement de l'EPS étant conjointement assuré par deux enseignants, ces programmations seront le résultat de la concertation associant les PVP et les PE.

Pour élaborer ces programmations vous pourrez vous appuyer sur les outils disponibles en ligne sur le site dans ce dossier « Programmations et emploi du temps ».

3- Natation et activités aquatiques

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences. Le projet d'enseignement de la natation met en œuvre la nécessaire cohérence des interventions au service de la continuité des apprentissages. Une évaluation académique est conduite en CE1 et en CM2. L'objectif est que chaque élève entrant en 6^{ème} ait atteint les compétences attendues, validées par le Brevet du Savoir Nager.

Vous pourrez vous appuyer sur les outils disponibles en ligne sur le site dans ce dossier 3 « Natation et activités aquatiques »

4- Formation en EPS

La formation académique des maîtres est organisée par l'Académie de Paris, sa mise en œuvre est confiée à l'équipe EPS de Paris.

De nombreuses formations sont proposées dans le cadre :

- du Plan de Formation Continue
- des actions académiques proposées à l'ensemble des écoles parisiennes
- des pôles de formation et des circonscriptions.

Elles sont l'occasion pour les enseignants de se mobiliser sur de nouveaux projets, d'élargir et de renouveler leur action pédagogique dans ce domaine.

5- Plan académique des actions en EPS

Il réunit l'ensemble des propositions faites aux classes. Toutes les rencontres d'EPS et les actions ponctuelles sont un moyen offert aux enseignants pour augmenter le temps de pratique des élèves et donner du sens aux apprentissages. Le Directeur présentera toutes ces propositions lors du conseil des maîtres consacré à l'EPS.

6- Documents pédagogiques et outils pour l'EPS

De très nombreuses ressources sont disponibles sur le site : des documents pédagogiques, des modules d'apprentissage, 36 fiches d'activités au cycle 2 et au cycle 3 et des outils d'aide à l'élaboration de programmations d'école et de classe...

7- Le réseau EPS

Un dispositif d'accompagnement sur Paris attribue à chaque école élémentaire, un conseiller pédagogique « référent EPS ». Ainsi, tout maître de l'école élémentaire qui le souhaite, peut recevoir dans ce domaine l'aide qui lui est nécessaire. Les CPD EPS coordonnent le réseau EPS. Vous retrouverez sur le site la répartition, par pôle de formation, des référents EPS et des CPD.

8- Agréments des intervenants extérieurs

L'intervention de personnels extérieurs à l'Education nationale ou à la collectivité territoriale doit rester exceptionnelle et s'appuyer sur un projet particulièrement novateur. La procédure académique de validation de ces interventions est incontournable. Vous trouverez sur le site les démarches et les formulaires nécessaires.

9- Textes en vigueur

Les textes officiels (décrets, circulaires, notes de service) sont en lien sur le site.

L'intégralité de cette circulaire ainsi que les annexes s'y rapportant sont téléchargeables sur le site académique, rubrique « Enseignement premier degré », site pédagogique EPS : <http://eps-premier-degre.ac-paris.fr>

Cette circulaire, sera émarginée par chaque enseignant lors du premier conseil des maîtres de pré-rentrée.



Gérard DUTHY